



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 1856 RUE JEAN JOLY

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**Vu** la demande écrite de l'entreprise EXELIUM OUEST en date du 1er avril 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux d'ouverture pour création d'adduction génie civil sis 1856, rue Jean Joly à Pont-Audemer,

## ARRÊTÉ

Article 1 : L'entreprise EXELIUM OUEST est autorisée à effectuer les travaux 1856, rue Jean Joly à Pont-Audemer, à compter du jeudi 10 avril 2025 et ce, jusqu'au jeudi 10 juillet 2025 inclus, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La circulation alternée se fera manuellement et le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des automobilistes.  
La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et l'entreprise EXELIUM OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 3 avril 2025



Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS